



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°DIRCOL 2016-0023 du 25 janvier 2016, la préfète de la Sarthe a ouvert une enquête publique unique sur :

- la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique comprenant notamment des entrepôts couverts secs et frigorifiques, comprenant 10 cellules de stockage d'une surface moyenne unitaire de 6 000 m², 4 cellules de 3 000 m² chacune et 1 cellule de 4 000 m², concernant des dépôts de papiers/cartons, du stockage de bois, de polymères et de produits composés de polymères,

- la demande de permis de construire d'un ensemble immobilier à vocation logistique d'une surface totale créée de 78 533 m², dont 75 767 m² d'entrepôts et 2 766 m² de bureaux. De plus, une surface de 10 284 m² est affectée au stationnement,

présentées par la SARL GOODMAN France, pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage se situant ZAC du Monné à ALLONNES.

Le dossier sera déposé pendant une durée de **31 jours**, du **15 février 2016 au 16 mars 2016 inclus**, à la mairie d'Allonnes (**siège de l'enquête**), à la mairie du Mans et aux services administratifs de Le Mans Métropole (immeuble Condorcet).

Il sera tenu, aux heures habituelles d'ouverture des mairies et des services administratifs de Le Mans Métropole, à la disposition du public, accompagné d'un registre d'enquête sur lequel seront consignées ses observations.

Monsieur Michel HERFRAY, commissaire enquêteur titulaire (retraité de l'éducation nationale) ou le cas échéant Monsieur Pierre GUILLAUME, son suppléant (consultant à la retraite) recevra en personne aux mairies d'Allonnes et Le Mans et aux services administratifs de Le Mans Métropole (immeuble Condorcet) les observations du public au cours de permanences qui se tiendront les :

- **lundi 15 février 2016 : de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Allonnes**
- **vendredi 26 février 2016 : de 14h00 à 17h00 à la mairie du Mans**
- **mercredi 2 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 aux services administratifs Le Mans Métropole (immeuble Condorcet)**
- **samedi 12 mars 2016 : de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Allonnes**
- **mercredi 16 mars 2016 : de 15h00 à 18h00 à la mairie d'Allonnes**

Toutes remarques pourront également lui parvenir par écrit, à la mairie siège de l'enquête.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » ville d'Allonnes.

Toute demande d'information complémentaire sur ce projet peut être adressée au porteur de ce projet, maître d'ouvrage commun aux différentes demandes, à l'adresse suivante : Monsieur RANTI AKINDES représentant la SARL GOODMAN France dont le siège social est situé 62 rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS.

Ces demandes qui comprennent une étude d'impact portant sur la demande d'autorisation au titre des ICPE et sur le permis de construire, ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. La note de présentation non technique du projet, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe et l'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Les personnes physiques ou morales intéressées pourront prendre connaissance, pendant une durée d'un an, après la clôture de l'enquête, du mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, en s'adressant à la préfecture de la Sarthe - Bureau de l'utilité publique, sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), ou aux mairies d'Allonnes et du Mans.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus, par arrêté de la préfète de la Sarthe.